

AR Prefecture

083-248300410-20220217-22_02_17_18-DE
 Reçu le 24/02/2022
 Publié le 24/02/2022

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Compte – libellé nature	Crédits 2021 ouverts (BP + DM)	Montant autorisé avant vote BP 2022
2312 – Agencement & aménagement de terrain / Opération 20 – Piste athlétisme	135 000 €	33 000 €
2128 – autres agencement et aménagement de terrain	160 210 €	40 000 €
2135 – Installations générales, agencement & aménagement constructions	1 073 185 €	268 000 €
21578 – autre matériel & outillage de voirie	30 000 €	7 500 €
2152 – installation de voirie	2 220 000 €	555 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 30
 contre : 0
 abstention : 0

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le
 et de sa publication le **24 FEV. 2022**

Docteur André GARRON

Président CCVG
 Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.